



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative



PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle et d'une dimension partenariale importantes.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Avec 1,5 million d'association et 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,9 million de salariés – soit 9 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

L'ambition est de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises à travers un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, un corpus juridique et fiscal adapté et des mesures de simplification régulières. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Les orientations de la vie associative, définies en partenariat, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

- Un appui structurel des associations ;
- Le développement de l'engagement sous toutes ses formes.

L'appui structurel aux associations se traduit notamment par un accompagnement du développement d'un emploi de qualité dans le secteur associatif. Cet appui tend, d'une part à accompagner les changements de modèles socioéconomiques que la qualité d'employeur induit et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports et des locaux des salariés.

En 2023, l'emploi associatif a été notamment soutenu grâce au financement de plus de 7 700 postes FONJEP, tous secteurs confondus, sur le programme 163. L'objectif est de permettre aux employeurs associatifs de développer leur structure et ainsi pérenniser le projet associatif.

À côté de l'appui aux employeurs, le ministère soutient toutes les associations en valorisant la ressource bénévole et en améliorant l'animation territoriale du développement de la vie associative. Localement, l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations pensée dans une logique de parcours a été lancée avec Guid'Asso. Après une première phase de préfiguration sur 3 régions en 2020, l'extension progressive à l'ensemble du territoire s'est poursuivie en 2023, avec quatre nouvelles régions concernées. En outre, avec près de 18 000 subventions versées pour un montant de 53,1 M€ en 2023, le FDVA permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations dont les besoins sont en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds.

L'appui du secteur associatif se traduit également par un cadre juridique et fiscal adapté ainsi que des mesures de simplification permises par le développement des services numériques dédiés à la vie associative. La France est dotée de dispositifs fiscaux parmi les plus favorables au monde quant à l'incitation aux dons en faveur des associations d'intérêt général (cf. dépenses fiscales).

Créé en 2010, l'engagement de service civique mobilise chaque année un nombre de jeunes de plus en plus important. Avec près de 149 000 jeunes en mission en 2023, le dispositif a atteint un niveau record (+4 700 contrats par rapport à 2022).

Le service civique a vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

S'agissant du Service national universel (SNU), 40 125 volontaires ont participé aux séjours de cohésion organisés en 2023, dans le cadre d'une montée en puissance progressive qui a vocation à s'accélérer dans les prochaines années. Le Service national universel est pensé comme un chaînage visant à développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes, avec une mission d'intérêt général proposée à l'issue du séjour de cohésion.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle favorise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La DJEPVA soutient les actions d'intérêt général des associations de jeunesse et d'éducation populaire, veille à la sécurité des mineurs fréquentant les accueils collectifs et concourt au développement des politiques éducatives locales favorisant l'accès de tous à des activités de loisir de qualité. Ces politiques sont mises en œuvre sur le terrain en partenariat avec les collectivités locales et les associations.

Le ministère souhaite notamment redynamiser le secteur des colonies de vacances qui souffre d'une baisse de fréquentation depuis plusieurs années afin de proposer aux enfants et aux familles pendant les congés scolaires une offre de loisirs de qualité proposée en complémentarité avec l'école. En 2023, le gouvernement a reconduit le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des offres des accueils de mineurs avec hébergement. En 2023, 80 000 enfants ont pu bénéficier d'un soutien financier pour y participer.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les actions menées en faveur de la jeunesse répondent notamment à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts.

L'information jeunesse constitue l'un des piliers des politiques menées en direction des jeunes par le ministère. En effet, pour accéder à leurs droits et à l'autonomie, la plupart des jeunes ont besoin de conseils, d'information, d'accompagnement qu'ils ne trouvent pas forcément au sein de l'institution scolaire ou de formation, ou au contact de leurs pairs ou de leur famille.

Le plan « 1 jeune 1 mentor » a pour objectif majeur de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France. En 2023, environ 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La mobilité européenne et internationale a également été naturellement identifiée comme un outil pertinent d'émancipation, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie (plus de 19 M€ dédiés en 2023).

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés sont des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés requièrent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et, en son sein, du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	16,5	19,4	19	23,9	cible atteinte	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	12	7,2	9	6,1	absence amélioration	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,7	12,8	15	12,7	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP) / nombre de missions démarrant en année n. La cible 2024 est celle fixée dans le cadre du PAP 2024, elle prend en compte une restriction du périmètre couvert par le sous-indicateur (part des jeunes de 18 à 24 ans).

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n des jeunes issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, 7,6 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans sortent précocement du système scolaire (source : MENJ-DEPP 2023). De manière spécifique à cette tranche d'âge, la part des jeunes en mission de service civique ayant quitté l'enseignement sans aucun diplôme ou détenant uniquement le diplôme national du brevet en 2023 (17,8 %) est en très nette progression par rapport à l'année 2022 (13,7 %) et aux prévisions 2023 (14 %).

De manière plus large, la part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme se situe au taux stabilisé de 23,9 % en 2023. Cela représente une augmentation significative de 4,5 points.

Le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas aisément une insertion professionnelle immédiate.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours de l'année 2023 (6,1 %) est inférieure à l'année 2022 (-1,1 point) et aux prévisions 2023 (-2,9 points). Cette évolution s'explique par une diminution de -7,6 % du nombre de boursiers sur critères sociaux pour l'année 2022-2023 (MESR-SIES, note flash n° 20, septembre 2023).

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers « politiques de la ville » en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politiques de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)).

L'indicateur semble avoir atteint un palier (12,8 % en 2022 ; 12,7 % en 2021) en se stabilisant (12,7 %) à un niveau en deçà de la cible.

INDICATEUR

1.2 - Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,3	22,2	30	22,1	absence amélioration	30

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable.

La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.2 : « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

L'année 2023, avec une augmentation de 44 % du nombre de bénéficiaires (122 592, contre 84 932 bénéficiaires en 2022), a confirmé la reprise des échanges internationaux de jeunes soutenus par l'OFAJ, l'OFQJ, ERASMUS+ Jeunesse et Sport et par le Corps européen de solidarité.

Malgré les obstacles rencontrés en matière de mobilité (sociaux, économiques, éducatifs ou de santé), l'évolution du nombre de bénéficiaires JAMO s'inscrit dans la même tendance avec 27 071 en 2023 après 18 867 en 2022, soit +43 %. L'augmentation du nombre total de bénéficiaires et du nombre de bénéficiaires JAMO étant identique, l'indicateur se stabilise à son niveau 2022. À 22,1 %, il reste inférieur à la cible (30 %).

L'ensemble des opérateurs concernés par cet indicateur porte une attention particulière à l'accompagnement des JAMO. Le taux moyen de 22,1 % recouvre une grande diversité entre les programmes de soutien des divers opérateurs. Ainsi, près de la moitié des bénéficiaires soutenus par le Corps européen de solidarité sont des JAMO.

2023	Nombre total de jeunes soutenus	Nombre de JAMO	Part des JAMO
OFAJ	91 211	19 759	21,6 %
OFQJ	2 586	733	28,2 %
CES	2 672	1 241	46,8 %
ERASMUS+ JS	26 123	5 338	20,43 %
TOTAL	122 592	27 071	22,1 %

INDICATEUR

1.3 - Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	21,9	22,6	25	22,9	amélioration	30

Commentaires techniques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.3 « Part des jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion »

Sur les plus de 40 000 volontaires ayant réalisé un séjour de cohésion du SNU en 2023, 9 191 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 22,9 %. La cible n'est pas atteinte malgré une réalisation 2023 en hausse.

Par cohorte, les taux sont les suivants :

- **en février 2023**, sur les 1 728 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **507** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 29 % ;
- **en avril 2023** :
 - **pour la 1^{re} cohorte**, sur les 2 332 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **671** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 29 % ;
 - **pour la 2^{de} cohorte**, sur les 4 571 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **1 201** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 26 % ;
- **en juin 2023**, sur les 14 448 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **3 321** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 23 % ;
- **en juillet 2023**, sur les 16 829 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion, **3 472** ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 21 %.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	24	23,2	28	25,3	amélioration	26
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	49	50	55	53	amélioration	52
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	79	80,3	85	86	cible atteinte	82

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « Jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :**Sous indicateur 2.1.1 :**

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ;

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 2.1.1 : « Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) »**

En 2023, les associations faiblement dotées en personnel salarié représentent 25,3 % des bénéficiaires du FONJEP, soit un niveau inférieur à la cible (28 %), mais en progression par rapport à celui constaté en 2022 (23,2 %).

L'absence d'atteinte de la cible s'explique principalement par deux raisons :

- les associations nationales subventionnées ont, en raison de l'ampleur de leur périmètre, en grande majorité plus de 2 salariés ;
- la pérennisation du modèle économique est une priorité du ministère pour les associations régionales, départementales et locales or, les associations de plus de deux salariés sont souvent mieux positionnées sur ce point.

Sous-indicateur 2.1.2 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles »

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices et en progression constante.

En 2023, le FDVA Formations a permis le financement de plus de 1 640 associations dont 412 en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 600 projets de formations.

Dans ce contexte de forte augmentation du nombre de journées de formation financées, la proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs bénéficiaires a augmenté en 2023 (53 % contre 50 % en 2022) mais est inférieur à la cible (55 %). Les cibles avaient été ramenées, lors du PAP 2024, à une progression ascendante plus progressive afin d'atteindre la cible 2023 en 2026. La cible 2024 est d'ores et déjà atteinte.

Sous-indicateur 2.1.3 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations »

Le rôle des directions des services départementaux de l'éducation nationale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé par la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires.

16 138 associations et 17 563 projets (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2023 avec une subvention moyenne de 2 480 € et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 86 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum. Pour 2023, la cible fixée pour cet indicateur (85 %) est donc dépassée.

OBJECTIF**3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)****INDICATEUR****3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	8,4	8,3	13	4,4	absence amélioration	13

Commentaires techniquesSource des données :

nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

nombre total d'accueils : extraction du système d'information des accueils de mineurs (SIAM).

Mode de calcul :

nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 3.1.1 : « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement »**

Le taux de contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement s'établit à 4,4 %, soit sensiblement moins qu'en 2022 (8,3 %).

Cette dégradation s'explique pour l'essentiel par une très forte croissance du nombre d'accueils (+62 % à périmètre constant) et dans une moindre mesure par une diminution des contrôles (-11 % à périmètre constant).

Elle s'explique principalement par la mobilisation des personnels des services déconcentrés sur le SNU. Afin de remédier à cette situation, le ministère a décidé de renforcer les moyens humains de ces services en 2024, afin de redresser l'indicateur dès 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 745 755		51 128 009 67 122 830	52 685 813 68 868 585	70 185 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 807 174		123 745 734 156 810 093	125 541 484 159 617 267	125 541 484
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 953 820		4 447 847	518 796 356 468 401 667	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 85 751 721	192 960	2 326 748	140 047 188 98 086 438	140 047 188
Total des AE prévues en LFI	35 952 981	626 244 117	0	174 873 743	837 070 841	854 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+17 525 399 (hors titre 2)		+17 525 399	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-210 327	-44 999 039 (hors titre 2)			-45 209 366	
Total des AE ouvertes	35 742 654	773 644 220 (hors titre 2)			809 386 874	
Total des AE consommées	9 815 009	554 258 469	192 960	230 707 518	794 973 956	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 514 508		51 128 009 67 142 110	52 685 813 68 656 618	70 185 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 365 829		123 745 734 163 622 371	125 541 484 165 988 200	125 541 484
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 931 452		4 518 717	518 796 356 468 450 169	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 83 984 067	192 960	2 287 417	140 047 188 96 279 453	140 047 188
Total des CP prévus en LFI	35 952 981	626 244 117	0	174 873 743	837 070 841	854 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+17 525 399 (hors titre 2)		+17 525 399	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-210 327	-26 618 214 (hors titre 2)			-26 828 541	
Total des CP ouverts	35 742 654	792 025 045 (hors titre 2)			827 767 699	
Total des CP consommés	9 815 009	551 795 856	192 960	237 570 615	799 374 440	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 113 443	58 228 778 58 118 835	58 986 582	76 486 582 59 232 278
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 473 445	102 444 965 154 058 237	104 240 715	104 240 715 156 531 682
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 132 914	5 812 570	498 796 356	498 796 356 386 945 484
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 57 372 304	2 612 832	110 047 188	110 047 188 78 499 026
Total des AE prévues en LFI	27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	789 570 841
Total des AE consommées	18 513 890	442 092 106	220 602 474		681 208 470

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 060 241	58 228 778 58 171 019	58 986 582	76 486 582 59 231 260
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 1 830 582	102 444 965 150 754 213	104 240 715	104 240 715 152 584 795
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 191 593	5 711 256	498 796 356	498 796 356 386 902 849
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 54 110 117	2 612 832	110 047 188	110 047 188 75 236 839
Total des CP prévus en LFI	27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	789 570 841
Total des CP consommés	18 513 890	438 192 533	217 249 320		673 955 743

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 513 890	35 952 981	9 815 009	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Rémunérations d'activité	18 513 890	35 952 981	9 815 009	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	442 092 106	626 244 117	554 258 469	438 192 533	626 244 117	551 795 856
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 314 592	107 447 761	90 553 697	57 415 019	107 447 761	88 091 084

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges de service public	380 777 514	518 796 356	463 704 772	380 777 514	518 796 356	463 704 772
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	192 960	0	0	192 960
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	192 960	0	0	192 960
Titre 6 – Dépenses d'intervention	220 602 474	174 873 743	230 707 518	217 249 320	174 873 743	237 570 615
Transferts aux ménages	3 518 367	0	1 008 267	3 518 367	0	1 008 267
Transferts aux entreprises	667 701	0	4 302 223	667 701	0	3 043 423
Transferts aux collectivités territoriales	16 019 943	835 282	15 590 350	15 787 538	835 282	15 816 255
Transferts aux autres collectivités	200 396 463	174 038 461	209 806 678	197 275 715	174 038 461	217 702 670
Total hors FdC et AdP		837 070 841			837 070 841	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-210 327			-210 327	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-27 473 640			-9 092 815	
Total*	681 208 470	809 386 874	794 973 956	673 955 743	827 767 699	799 374 440

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	21 100 369	17 500 000	17 525 399	21 100 369	17 500 000	17 525 399
Total	21 100 369	17 500 000	17 525 399	21 100 369	17 500 000	17 525 399

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2023		2 373		2 373				
Total		2 373		2 373				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		5 000		5 000				
03/2023		13 859 261		13 859 261				
04/2023		879 687		879 687				
05/2023		6 929		6 929				
06/2023		2 665 382		2 665 382				
07/2023		4 336		4 336				
08/2023		8 985		8 985				
10/2023		341		341				
12/2023		63 105		63 105				
01/2024		30 000		30 000				
Total		17 523 026		17 523 026				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		8 500 961		8 536 276				
Total		8 500 961		8 536 276				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023				22 345 510				
Total				22 345 510				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023					210 327		210 327	
Total					210 327		210 327	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						53 500 000		57 500 000
Total						53 500 000		57 500 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		26 026 360		48 407 185	210 327	53 500 000	210 327	57 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 745	1 777
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 105414 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 313	nc	1 507
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 31340 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	132	133	147
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 4631 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	126	118	126
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	90	80	90
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année	90	175	80

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>			
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	48	41	49
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		3 526	2 294	3 778

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		52 685 813 68 868 585	70 185 813 68 868 585		52 685 813 68 656 618	70 185 813 68 656 618
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		125 541 484 159 617 267	125 541 484 159 617 267		125 541 484 165 988 200	125 541 484 165 988 200
04 – Développement du service civique		518 796 356 468 401 667	518 796 356 468 401 667		518 796 356 468 450 169	518 796 356 468 450 169
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 88 271 429	140 047 188 98 086 438	35 952 981 9 815 009	104 094 207 86 464 444	140 047 188 96 279 453
Total des crédits prévus en LFI *	35 952 981	801 117 860	837 070 841	35 952 981	801 117 860	837 070 841
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-210 327	-27 473 640	-27 683 967	-210 327	-9 092 815	-9 303 142
Total des crédits ouverts	35 742 654	773 644 220	809 386 874	35 742 654	792 025 045	827 767 699
Total des crédits consommés	9 815 009	785 158 947	794 973 956	9 815 009	789 559 431	799 374 440
Crédits ouverts - crédits consommés	+25 927 645	-11 514 727	+14 412 918	+25 927 645	+2 465 614	+28 393 259

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 17 591 156 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	35 952 981	801 117 860	837 070 841	35 952 981	801 117 860	837 070 841
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	35 952 981	801 117 860	837 070 841	35 952 981	801 117 860	837 070 841

Aucun amendement n'est intervenu entre le PLF et la LFI.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Un mouvement réglementaire est intervenu sur le titre 2 :

- **Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits** a opéré un mouvement sortant de 210 327 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » afin de financer les encadrants du Service national universel (SNU) rémunérés par les services déconcentrés.

Sur le hors titre 2, plusieurs mouvements sont intervenus en cours de gestion :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a annulé 53 500 000 € en AE et 57 500 000 € en CP, correspondant à une annulation de la totalité de la réserve de précaution (47,8 M€), ainsi qu'à la prise en compte d'une économie de constatation sur les crédits destinés au SNU ;
- **L'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours** a abondé les crédits du programme à hauteur de 8 500 961 € en AE et 8 536 276 € en CP. Ces reports se répartissent comme suit :

-8 387 074 € en AE et 8 383 879 € en CP au titre du fonds 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » ;

-49 657 € en AE et 49 658 € en CP au titre du fonds 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » ;

-18 572 € en AE et 18 573 € en CP au titre du fonds 1-2-00374 « *Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique* » ;

-45 658 € en AE et 84 166 € en CP au titre du fonds 1-2-00411 « *Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative* ».

- **L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits « généraux »** a abondé les crédits du programme à hauteur de 22 345 510 € en CP.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant total rattaché en 2023 au titre des fonds de concours et attributions de produits est de 17 525 399 € en AE et CP.

Le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » a été abondé de 17 493 026 € en AE et CP.

L'article 272 de la loi de finances pour 2020 modifié a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au Fonds de développement pour la vie associative (FDVA).

Les autres rattachements concernaient :

- le fonds de concours 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » a été abondé, en gestion 2023, de 30 000 € en AE et CP ;
- l'attribution de produit 2-2-00482 « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* » a été abondée de 2 373 € en AE et CP en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	179 765	39 809 792	39 989 557	179 765	39 809 792	39 989 557
Surgels	0	7 961 958	7 961 958	0	7 961 958	7 961 958
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	179 765	47 771 750	47 951 515	179 765	47 771 750	47 951 515

En 2023, la réserve de précaution initiale s'élevait à 39 989 557 €, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et la part « personnel » de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique et 5 % pour les crédits HT2.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (179 765 € en AE=CP) ont été dégelés en totalité. Cela a notamment permis le virement de 210 327 € vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin de financer les encadrants du Service national universel (SNU) rémunérés par les services déconcentrés.

Concernant le hors titre 2, 7 961 958 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La réserve de précaution (47 771 750 € en AE=CP) a été annulée dans sa totalité par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 17 591 156 € en AE=CP, ont été réalisées en 2023, correspondant au recours à des marchés de délégation totale pour la gestion d'une partie des centres d'accueil du séjour de cohésion du Service national universel, qui minorent les crédits nécessaires pour la rémunération de l'encadrement des centres.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	335,75	754,00	0,00	331,96	-422,04
Total	0,00	335,75	754,00	0,00	331,96	-422,04

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96
Total	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96

En 2023, l'encadrement des jeunes était composé de la façon suivante :

- chefs de centre (1 par centre) ;
- adjoint au chef de centre (2 par centre) ;
- cadres spécialisés : 1 infirmier, 1 intendant et un conseiller sport et cohésion ;
- cadres de compagnie (2 pour chaque compagnie de 40 à 60 volontaires) ;
- tuteurs de maisonnée (1 pour chaque maisonnée de 10 à 14 volontaires) ;
- Un tuteur vie collective qui est chargé du suivi et de l'accompagnement spécifiques de certains jeunes.

Le plafond d'emplois du programme 163 a été fixé à 754 ETPT pour 2023. Exclusivement dédiés à l'encadrement du SNU. Il couvre l'emploi des personnels (chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) encadrant les jeunes dans le cadre des séjours de cohésion. Sa consommation est limitée à 332 ETPT.

Cette sous-exécution (-423 ETPT) s'explique par trois raisons : un nombre de jeunes accueillis inférieur à la cible initiale (40 125 au lieu de 64 000), le recours aux marchés de délégation globale pour l'encadrement de certains séjours et une rationalisation par rapport aux hypothèses de la LFI (mutualisation des formations).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	5 107,00	0,00	7,78	5 107,00	0,00	7,00	0,00	0,00
Total	5 107,00	0,00		5 107,00	0,00		0,00	0,00

Les encadrants des séjours de cohésion (chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) sont recrutés en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour la durée des séjours (13 jours), augmentée des temps de formation, préparation et récupération.

Pour plus de 40 000 volontaires en SNU, 5 107 personnes ont été rémunérées par l'ASP pour leur encadrement.

La durée moyenne des contrats a été de 23 jours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	754,00	331,96	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96
Total	754,00	331,96	0,00	0,00	0,00	-3,79	-335,75	+331,96

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les emplois présentés ci-dessus sont destinés à la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion. En 2023, 332 ETPT ont ainsi été consommés pour la gestion des centres SNU répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres a été effectué au niveau déconcentré.

Les séjours de cohésion étant organisés sur des sessions se déroulant de février à octobre, aucun emploi n'était recensé au 31 décembre.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Service National Universel	754,00	331,96
Total	754,00	331,96
Transferts en gestion		0,00

La totalité des emplois alloués et consommés sur le programme 163 sont destinés à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Cotisations et contributions sociales			
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	18 513 890	35 952 981	9 815 009
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	18 513 890	35 952 981	9 815 009
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	18,51
Exécution 2022 hors CAS Pensions	18,51
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-8,70
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-8,70
Total	9,82

Les personnels encadrants du Service national universel sont recrutés au moyen de contrats d'Engagement Éducatif (CEE). Leur rémunération journalière est forfaitaire. L'État a mandaté l'Agence de services et de paiement afin d'assurer la gestion de la rémunération des personnels recrutés sous contrats d'engagement éducatif et destinés à encadrer les jeunes à l'occasion du séjour de cohésion : 9,8 M€ ont été versés à cette fin à l'ASP en 2024. S'ajoute à cela la mobilisation du reliquat de 5,6 M€ à l'ASP au 31/12/2022. Au total, 15,4 M€ ont été versés par l'ASP aux encadrants.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 791 235 376	CP ouverts en 2023 * (P1) 809 616 201
AE engagées en 2023 (E2) 785 158 947	CP consommés en 2023 (P2) 789 559 431
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 9 185 521
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 076 429	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 780 373 910

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 24 600 046				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 24 600 046	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 9 185 521	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 15 414 525
AE engagées en 2023 (E2) 785 158 947	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 780 373 910	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 4 785 037
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 20 199 562
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 20 196 975
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 2 587

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 provient des opérations suivantes :

- 13 517 646 € sur l'UO de l'administration centrale dont notamment 5,4 M€ sur le dispositif Mentorat, 1,3 M€ sur les métiers de l'animation et 6,2 M€ sur le SNU ;
- 3 329 433 € constatés sur les services déconcentrés dont 2,8 M€ concernant le SNU, 0,28 M€ les loisirs éducatifs et 0,19 M€ sur le développement territorial du service civique ;
- 1 230 952 € sur l'UO de la Start Up d'État « SIVA » ;
- 1 935 836 € sur l'UO de la Start Up d'État « Engagement civique » ;
- 183 108 € sur l'UO INJEP.

*Justification par action***ACTION****01 – Développement de la vie associative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Développement de la vie associative		70 185 813	70 185 813		70 185 813	70 185 813
		68 868 585	68 868 585		68 656 618	68 656 618

L'État aide les associations à porter leur projet associatif :

- au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif ;
- au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif.

Les sommes acquises sur le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » contribuent à cette action.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

La réalisation 2023 est inférieure aux prévisions initiales de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Cet écart s'explique essentiellement par :

- une consommation inférieure aux prévisions (4,9 M€) principalement sur le Compte engagement citoyen (-3,4 M€), le soutien aux associations nationales agréées JEP (-1,1 M€) et le fonctionnement et le numérique de la vie associative (-0,4 M€) ;
- une surconsommation (+3,4 M€) sur le FDVA de 2,5 M€, principalement due aux crédits de fonds de concours reçus, sur les subventions aux fédérations (0,4 M€) et sur l'animation de la vie associative locale pour 0,5 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 557 804	1 745 755	1 557 804	1 514 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 557 804	1 745 755	1 557 804	1 514 508

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 628 009	67 122 830	68 628 009	67 142 110
Transferts aux entreprises		2 200 000		2 200 000
Transferts aux collectivités territoriales		212 105		212 105
Transferts aux autres collectivités	68 628 009	64 710 725	68 628 009	64 730 005
Total	70 185 813	68 868 585	70 185 813	68 656 618

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) : 53,1 M€ en AE et en CP

En 2023, le montant exécuté au titre du FDVA est de 53,1 M€ en AE et en CP.

Sur les 17,5 M€ rattaché en cours de gestion au titre du fonds de concours, 1,3 M€ ont été réservés à l'accompagnement par l'administration centrale des plans de formations des bénévoles des associations nationales.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 9,0 M€ en AE et en CP**

En 2023, le volet « Formation » du FDVA a permis le financement de plus de 1 640 associations dont 412 en conventions pluriannuelles d'objectifs pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 600 projets de formations.

- **Fonctionnement et innovations - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 44,1 M€ en AE et en CP**

En 2023, le Fonds a permis de soutenir 16 138 associations pour 17 563 projets avec une subvention moyenne de 2 480 €. Les résultats montrent que le Fonds parvient à financer de petites structures puisque 86 % d'entre elles sont des très petites associations de bénévoles ou comptant au plus 2 salariés.

L'exécution est en augmentation par rapport à 2022 du fait de l'important report de crédits et des nombreux rattachements en cours de gestion.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 6,2 M€ en AE et en CP

La réalisation 2023 est de 6,2 M€ en AE et en CP, inférieure de 1,1 M€ aux montants prévus en LFI (7,3 M€). L'écart à la LFI s'explique par l'imputation d'une partie du soutien aux associations agréées JEP sur l'activité « Loisirs éducatifs » (action 2) principalement pour l'attribution de subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

La réforme de l'animation de la vie associative locale et des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : Guid'Asso : 4,6 M€ en AE et en CP

L'instruction du 2 mars 2023, relative à la mise en œuvre de Guid'Asso, réforme la structuration de l'appui à la vie associative locale au bénéfice de l'ensemble des associations, en partenariat avec les acteurs associatifs et leurs fédérations, les autorités publiques concernées par le secteur associatif et les organismes sociaux.

Sous la nouvelle dénomination Guid'Asso, ce réseau de proximité accueille, oriente, informe et accompagne les dirigeants bénévoles ou salariés d'associations ainsi que les porteurs de projets associatifs quels que

soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation, sans condition, selon le principe d'universalité. Les organismes composant cette nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale doivent au préalable obtenir une autorisation de l'État dont les conditions et les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle sont précisées en annexe de l'instruction du 2 mars 2023. L'obtention de l'autorisation ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso dans les conditions fixées par le règlement d'usage et la charte d'utilisation à titre gratuit. L'obtention de l'autorisation permet d'obtenir des subventions de fonctionnement dédiées, inscrites au programme 163, pour les acteurs qui remplissent les missions d'information ou d'accompagnement généraliste.

La préfiguration menée dans trois premières régions (Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Centre Val-de-Loire) s'est élargie en 2023 à la Normandie, la Bretagne, les Pays de la Loire et La Réunion.

Dans le cadre de Guid'Asso et du dispositif « CRIB », les crédits sont délégués au FONJEP pour le versement des subventions sous forme de postes FONJEP.

Les crédits consommés s'élèvent à 4,6 M€ en AE et en CP, soit un montant 13,1 % supérieur à la prévision (4,1 M€). Ils se répartissent de la façon suivante : 3,6 M€ au titre du Guid'Asso, 1 M€ au titre du CRIB.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

Ce dispositif prévoit, dans la limite d'un plafond de 720 € cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 € de formation pouvant être alloués aux individus accomplissant l'une des formes d'engagement (à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme d'engagement, précisée par le code du travail).

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Au 31 décembre 2023, le nombre de dossiers validés par les usagers était de 31 350 depuis le lancement du CEC, dont 1 063 dossiers financés uniquement avec des droits CEC et 30 287 dossiers financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement...).

En 2023, le montant consommé au titre du compte engagement citoyen est de 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 3,6 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, s'explique par une mobilisation des droits moins importante que prévue. Les crédits non consommés ont contribué à financer un besoin complémentaire sur le mentorat et les colos apprenantes.

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP

En 2023, le montant exécuté a été triplé par rapport à 2022. En complément des dépenses de fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) (0,1 M€), les dépenses liées aux outils numériques de la vie associative sont imputées sur cette activité (Compte asso, Data asso et Data subvention).

L'ensemble des crédits prévus en AE ont été consommés. En CP, la réalisation est inférieure de 0,4 M€ aux crédits prévus en LFI.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 1,0 M€ en AE et en CP

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le

Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des Maisons des associations sont ainsi subventionnés.

En 2023, le montant exécuté est de 1,0 M€ en AE en CP, soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport à la prévision.

ACTION

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		125 541 484	125 541 484		125 541 484	125 541 484
		159 617 267	159 617 267		165 988 200	165 988 200

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la

rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, *via* ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

La réalisation 2023 est supérieure de 34,1 M€ en AE et 40,4 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart s'explique essentiellement par un redéploiement à hauteur de 37,3 M€ pour couvrir le besoin complémentaire sur le mentorat (4,6 M€) et les colos apprenantes (32,7 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 795 750	2 807 174	1 795 750	2 365 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	2 807 174	1 795 750	2 365 829
Titre 6 : Dépenses d'intervention	123 745 734	156 810 093	123 745 734	163 622 371
Transferts aux ménages		1 008 267		1 008 267
Transferts aux entreprises		2 083 478		824 678
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	13 762 231	835 282	13 987 467
Transferts aux autres collectivités	122 910 452	139 956 117	122 910 452	147 801 959
Total	125 541 484	159 617 267	125 541 484	165 988 200

Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 42,8 M€ en AE et 41,9 M€ en CP

- **Les loisirs éducatifs des jeunes : 38,7 M€ en AE et 39,2 M€ en CP**

En 2023, le gouvernement poursuit sa mobilisation afin de développer le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours à forte valeur éducative ajoutée à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des loisirs éducatifs.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des formules permettant des apprentissages transversaux (compétences psychosociales, notamment) à travers des activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Les « Colos apprenantes » constituent un label délivré par l'État, ouvrant droit à subventions. L'aide de l'État s'élève à 100 € par mineur et par nuitée avec un minimum de 4 nuitées (400 €) et un maximum de 8 nuitées (800 €). Les séjours sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles réunissent des critères spécifiques (enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi vivant en zones rurales, décrocheurs scolaires, en situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

En 2023, plus de 90 000 enfants, dont 80 000 bénéficiaires de l'aide « Colo apprenantes » ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux acteurs locaux dans la mise en œuvre du « Plan mercredi » et des projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui visent à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par une structuration administrative et pédagogique de la continuité éducative et par un accompagnement de structures socio-éducatives, notamment du milieu rural.

La réalisation 2023 s'élève à 38,7 M€ en AE et 39,2 M€ en CP, dont 35,5 M€ au titre des colos apprenantes, du plan mercredi et des PEDT exécutés par les services déconcentrés.

Cet écart de 32,4 M€ par rapport au montant prévu en LFI (6,8 M€) s'explique essentiellement par un redéploiement de 32,7 M€ pour la mise en œuvre des colos apprenantes, l'imputation sur les loisirs éducatifs des dépenses en soutien à l'accompagnement d'associations de scoutisme ou de loisirs (+1,0 M€) et les crédits destinés à l'accompagnement de la formation des non professionnels (-1,1 M€).

- **Les métiers de l'animation : 2,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP**

Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (porté par le programme 219 « Sport » et le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») a été financé à hauteur de 0,8 M€.

La réalisation 2023, de 2,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, est inférieure de -1,3 M€ en CP par rapport au montant prévu en LFI.

- **Accompagnement de la formation des non professionnels : 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre dans le cadre des assises de l'animation 2022, une aide exceptionnelle de 100 € est accordée en 2023, via l'Agence de services et de paiement (ASP), aux jeunes ayant réalisé une mission de service civique qui terminent leur formation BAFA. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement), cette mesure est de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

En 2023, le montant exécuté est de 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Le mentorat : 28,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire ou non, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle et sociale. En 2023, 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat ; 28 structures bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2023, 8 structures ont signé une CPO 2023-2024.

La réalisation 2023, de 28,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, est supérieure à la LFI de +1,6 M€ en AE et +8,2 M€ en CP. L'écart à la LFI, en particulier en CP, s'explique notamment par les reports de 2022 sur 2023 et par des redéploiements internes au programme en raison de besoins complémentaires.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 58,4 M€ en AE et 58,5 M€ en CP

- **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 49,5 M€ en AE et en CP**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel permanent qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable).

En 2023, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale) est en hausse de 14,4 M€ par rapport à 2022, afin de permettre le financement de la 3^e année des 2 000 postes créés par le dispositif « FONJEP Jeunes » pendant la crise sanitaire.

La réalisation est inférieure à la LFI de 2,3 M€. Cela s'explique par l'annulation de la mise en réserve.

- **Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 8,9 M€ en AE et 9,0 M€ en CP**

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

La réalisation est inférieure de -0,2 M€ en AE et de -0,1 M€ en CP à la LFI du fait de la mise en réserve.

Les échanges internationaux des jeunes : 19,1 M€ en AE et 19,3 M€ en CP

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, multilatéral, et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

Le ministère contribue principalement à cette politique de mobilité via les programmes portés par trois organismes : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence du Service Civique Erasmus+ Jeunesse.

- **L'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)** est un organisme bi-gouvernemental, financé à parité (**16,1 M€ pour 2023 y compris la contribution au Fonds citoyen franco-allemand**).

Le budget français du Fonds citoyen franco-allemand est de 2,5 M€. Ce fonds permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontres et d'échanges favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

En 2023, l'OFAJ a fêté ses 60 ans. Il a permis depuis sa création à près de 10 millions de jeunes Français et de jeunes Allemands de participer à environ 400 000 programmes d'échanges.

- **L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**, permet chaque année, à près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans de bénéficier des programmes, parmi les 25 000 dont l'information et l'orientation est assurée par l'Office.

En 2023, **la contribution de la France aux actions de l'OFQJ a été de 2,2 M€.**

- **L'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (0,1 M€)**, spécialisée dans l'éducation non formelle et l'engagement, fait partie de l'Agence du Service civique (cf. infra action 4). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne (0,1 M€). L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de -0,1 M€.

L'instrument principal de la coopération en faveur de la francophonie en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2023, le ministère a contribué à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et a mis des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes (notamment les jurys de sélection des projets).

De plus, plusieurs sites dédiés à la mobilité des jeunes ont été rénovés afin de permettre un meilleur accès aux programmes portés par le ministère (0,5 M€).

Enfin, le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse à hauteur de 40 000 € : Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO, et le GIP France Volontaires.

La réalisation 2023, de 19,1 M€ en AE et 19,3 M€ en CP, est légèrement supérieure aux montants prévus en LFI, principalement en raison de reports de crédits 2022 sur 2023.

L'information des jeunes : 8,0 M€ en AE et en CP

Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et plus de 20 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le ministère s'appuie pour mener sa politique sur deux acteurs nationaux : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Le réseau Information Jeunesse (IJ) constitué de structures régionales et infrarégionales assurant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra-marin.

En 2023, l'aide financière apportée à l'information jeunesse s'établit à 8,0 M€ avec au niveau national, 2,7 M€ versés au CIDJ et 5,3 M€ versés aux centres régionaux d'information jeunesse (dont 1 M€ au CIDJ au titre de sa compétence de CRIJ pour l'Île-de-France).

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de +1,2 M€ en AE et CP. Il s'explique essentiellement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 M€ au CIDJ pour permettre la poursuite de l'activité et soutenir la pérennisation et la transformation de l'association grâce à une compensation du déficit prévisionnel prévu pour 2023 et au financement d'actions complémentaires.

Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 2,1 M€ en AE et 1,9 M€ en CP :

- **Études et observations - INJEP : 0,8 M€ en AE et en CP**

Une part des dépenses (420 000 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires, notamment les universités.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

En 2023, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services permettant la mise en œuvre des politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. Ces crédits ont aussi permis de financer le renouvellement de l'outil de gestion du BAFA (1 M€).

Autres actions en faveur de la jeunesse : 0,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Les crédits non prévus en LFI et financés par reports ont permis de poursuivre les deux appels à projet lancés en 2022 dans le cadre de la mesure « Jeunesse et nature ». Le solde de plusieurs subventions a été versé en 2023 (0,4 M€ sur les CP).

La réalisation 2023, de 0,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP, a également permis le financement de l'association Infos jeunes France (IJF) pour un montant de 0,3 M€ et des dépenses des services déconcentrés sur les politiques de jeunesse (0,2 M€).

Certification et VAE : 0,06 M€ en AE et 0,05 M€ en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

ACTION

04 - Développement du service civique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement du service civique		518 796 356	518 796 356		518 796 356	518 796 356
		468 401 667	468 401 667		468 450 169	468 450 169

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'indemnité de Service Civique a été revalorisée de 1,5 %. L'indemnité nette perçue par les volontaires est passée de 489,60 € à 496,93 €. Elle peut être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 6,1 % des jeunes en 2023) à hauteur de 113,13 € net pris en charge par l'État. Le volontaire bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 113,02 € contre 111,35 € auparavant.

L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet.

Le Service Civique jouit d'une forte notoriété. Il est ainsi connu par 91 % des jeunes âgés de 16 à 25 qui en ont très majoritairement (86 %) une bonne image. En lien avec ce constat, plus d'un jeune sur deux serait intéressé par le fait de réaliser une mission (56 %). Les anciens volontaires se déclarent par ailleurs très largement satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de Service Civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. Le Service Civique bénéficie également d'un assez large consensus générationnel, 87 % des parents ayant un enfant en âge d'accomplir le Service Civique déclarent qu'ils en ont une bonne image. (source : baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IPSOS 2023).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	518 796 356	463 953 820	518 796 356	463 931 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		249 048		226 680
Subventions pour charges de service public	518 796 356	463 704 772	518 796 356	463 704 772
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 447 847		4 518 717
Transferts aux entreprises		18 745		18 745
Transferts aux collectivités territoriales		86 884		91 884
Transferts aux autres collectivités		4 342 218		4 408 088
Total	518 796 356	468 401 667	518 796 356	468 450 169

Le budget initial 2023 voté par le Conseil d'administration du 13 décembre 2022 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'une subvention pour charge de service public (SCSP) de 488,5 M€ au titre du programme 163.

En outre, 4,5 M€ ont été alloués dans ce cadre à des dépenses consacrées à l'animation territoriale et au développement territorial du service civique.

Au final, le nombre de volontaires s'établit à 148 700 en 2023, soit un niveau très proche de la cible et supérieur aux 144 105 jeunes enregistrés en 2022.

Le montant total de la subvention pour charge de service public attribuée à l'ASC au titre de l'année 2023 s'établit à 463,7 M€, soit un ajustement à la baisse de 24,8 M€ par rapport au budget initial. Cela représente une diminution de -55,1 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2023 du fait :

- de l'annulation de la mise en réserve initiale (25,7 M€) et du surgel (8 M€) ;
- d'un redéploiement pour contribuer à la soutenabilité du programme (16,2 M€) ;
- d'un redéploiement en vue de l'exécution par le ministère, pour le compte de l'ASC, des dépenses d'animation et de développement territoriaux relatives au service civique (4,8 M€), ainsi que des dépenses relatives à la Start-up d'État pour la valorisation des offres de service civique (0,4 M€).

Sur les 4,8 M€ prévues sur l'action 4 pour dépenses d'animation et de développement territoriaux, 4,6 M€ ont été effectivement consommés :

- 3,4 M€ par les délégations régionales académiques dédiées à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- 1,2 M€ par l'administration centrale.

ACTION**06 – Service National Universel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 88 271 429	140 047 188 98 086 438	35 952 981 9 815 009	104 094 207 86 464 444	140 047 188 96 279 453

Le Service national Universel (SNU) a été conçu comme un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- La transmission d'un socle républicain ;
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU se décline en 4 temps successifs :

- Une phase visant à informer les familles et les jeunes qui s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen de l'élève ;
- Un séjour de cohésion de 12 jours en hébergement collectif ;
- Une mission d'intérêt général (MIG) visant à développer une culture de l'engagement, fondée sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives ;
- La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (bénévolat, réserve civique, service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.).

Cinq sessions ont été organisées : en février, avril, juin et juillet pour la métropole ; une session à la Toussaint en Nouvelle Calédonie. 40 125 volontaires ont été accueillis dans des centres ouverts sur l'ensemble du territoire. Comme en 2022, un séjour a été organisé en juillet 2023 en Polynésie Française.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	35 952 981	9 815 009	35 952 981	9 815 009
Rémunérations d'activité	35 952 981	9 815 009	35 952 981	9 815 009
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	104 094 207	85 751 721	104 094 207	83 984 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	104 094 207	85 751 721	104 094 207	83 984 067
Titre 5 : Dépenses d'investissement		192 960		192 960
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		192 960		192 960
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 326 748		2 287 417
Transferts aux collectivités territoriales		1 529 130		1 524 799
Transferts aux autres collectivités		797 618		762 618
Total	140 047 188	98 086 438	140 047 188	96 279 453

Les crédits inscrits sur le programme 163 permettent la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion. Enfin, ils permettent d'assurer les actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et

des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État « Engagement civique ». Ils n'intègrent pas les coûts d'administration du dispositif (financés sur le programme 214).

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 140 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 64 000 jeunes.

L'exécution 2023 a été de 98 M€ en AE et 96 M€ en CP (dont 88,3 M€ en AE et 88,5 M€ en CP de crédits HT2), soit une sous-consommation de 41,9 M€ en AE et 43,7 M€ en CP en raison d'un nombre de jeunes inférieur à la cible initiale.

Cette sous-exécution a permis de financer des besoins sur d'autres dispositifs (principalement « Colos apprenantes » et le mentorat).

Les coûts totaux et coûts moyens des sessions 2023 du SNU sont les suivants :

1/ Coûts variables (94,5 M€, 2 356 € par jeune)

Coûts variables (hors encadrement) : 72,2 M€, 1 800 € par jeune, ainsi répartis :

- Hébergement/restauration/autres dépenses : 952 € par jeune ;
- Activités : 358 € par jeune ;
- Transport (une partie des séjours en mobilité interrégionale) : 302 € par jeune ;
- Tenues (pour les jeunes et les encadrants, y compris pour les commandes passées en 2022 au titre de 2023) : 188 € par jeune.

Coûts variables pour l'encadrement (dont frais de gestion ASP) : 22,3 M€, 555 € par jeune, ainsi répartis :

- Au titre des contrats d'engagement éducatifs (CEE) : 527 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en régie (environ 31 700 jeunes), répartis de la façon suivante :
 - rémunérations versées aux encadrants en 2023 (T2) : 487 € par jeune ;
 - frais de gestion versés à l'ASP (HT2) : 41 € par jeune.
- Au titre des encadrants mobilisés dans le cadre de marchés de délégation globale couvrant par ailleurs l'hébergement et la restauration : 660 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en gestion déléguée (environ 8 400 jeunes).

2/ Coûts fixes (4,6 M€, 115 € par jeune) prenant en compte les dépenses de la Start-up d'État Engagement civique œuvrant pour le SNU (hormis pour le dispositif jeuxaider.gouv.fr ne relevant pas du SNU mais imputé sur cette action), de communication et d'évaluation.

3/ Coût totaux

Le coût total des sessions SNU organisées en 2023 est de **99,2 M€ (2 470 € par jeune)**, dont 83,7 M€ HT2 et 15,4 M€ T2.

L'exécution 2023 sur l'action 6 s'élève quant à elle à 98,1 M€ (en AE), dont 88,3 M€ en HT2 et 9,8 M€ en T2.

Sur le HT2, le différentiel de 4,6 M€ en AE entre le coût des sessions 2023 et le montant de l'exécution 2023 s'explique par :

- les décalages entre les exercices d'engagement des crédits en année N-1 et d'organisation des sessions en année N (1,6 M€ pour les bons de commande sur les tenues) ;
- l'exécution sur l'action 6 des dépenses de la Start-up d'État Engagement civique concernant le dispositif « Jeuxaider.gouv.fr », qui ne relève pas du SNU (3 M€).

Inversement, sur le T2, la mobilisation du reliquat de 5,6 M€ détenu par l'ASP au 31/12/2022, a permis de limiter à 9,8 M€ l'engagement sur le programme 163 alors que le montant total de la rémunération des CEE pour les sessions 2023 était de 15,4 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					1 000 000	1 000 000
Transferts					1 000 000	1 000 000
Réseau Canopé (P214)	50 916	50 916			27 000	27 000
Transferts	50 916	50 916			27 000	27 000
Universités et assimilés (P150)	302 659	302 659			249 999	249 999
Transferts	302 659	302 659			249 999	249 999
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					39 000	39 000
Transferts					39 000	39 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	104 500	104 500			130 000	130 000
Transferts	104 500	104 500			130 000	130 000
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	50 000	50 000				
Transferts	50 000	50 000				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
ASC - Agence du service civique (P163)	380 777 514	380 777 514	518 796 356	518 796 356	463 704 772	463 704 772
Subventions pour charges de service public	380 777 514	380 777 514	518 796 356	518 796 356	463 704 772	463 704 772
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)					8 800	
Transferts					8 800	
Total	381 315 589	381 315 589	518 796 356	518 796 356	465 174 571	465 165 771
Total des subventions pour charges de service public	380 777 514	380 777 514	518 796 356	518 796 356	463 704 772	463 704 772
Total des transferts	538 075	538 075			1 469 799	1 460 999

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme, est de 463 704 772 €, soit un écart de -55 M€ par rapport à la LFI pour 2023 (518,8 M€).

Cet écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2023 s'explique essentiellement par :

- L'annulation et le redéploiement de crédits en gestion à hauteur de 49,9 M€ (cf. Action 4) ;
- L'exécution par le ministère, pour le compte du GIP, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial relatives au service civique (prévues initialement à 4,8 M€), ainsi que des dépenses liées au service numérique API Engagement pour la valorisation du Service Civique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique	0	68	47	0	3	0
	0	69	48	0	4	0
	0	68	49	0	4	0
Total	0	68	47	0	3	0
	0	69	48	0	4	0
	0	68	49	0	4	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En 2023, les ETPT inscrits au titre des opérateurs pour le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Les autorisations d'emplois prévues au BI 2023 de l'opérateur étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 44 ETPT liés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité, intégralement financés par la subvention de l'Union européenne ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

Des crédits supplémentaires ont été alloués par la Commission européenne en cours d'année. A cet effet, un budget rectificatif a porté les autorisations d'emplois du hors plafond à hauteur de 53 ETPT, se décomposant en 49 ETPT dédiés aux programmes européens et 4 ETPT aux apprentis.

L'exécution en ETPT est de 116,8, soit de 67,9 ETPT sous plafond pour une autorisation de 69, et 48,9 ETPT hors plafond. Ce résultat traduit une gestion maîtrisée du plafond d'emplois. Dans l'attente du recrutement sur les postes permanents, les vacances de poste ont été compensées par le recrutement de renforts pour un coût brut chargé inférieur à celui de postes permanents.

Un ETPT provenant du Programme 219 « Sport » est mis à disposition contre remboursement par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	69	68

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

S'agissant des agréments pour l'accueil en Service Civique délivrés aux organismes, le nombre total de postes agréés s'est élevé à 112 391 sur l'année 2023, soit une baisse de 13 000 (-10 %) par rapport à l'année 2022, conformément à l'objectif d'un retour progressif au niveau d'agrément antérieur au plan de relance.

La programmation 2023 s'est attachée à attribuer des volumes de postes au plus près des capacités de réalisation des organismes. La volonté de rapprocher le niveau de postes agréés des capacités de réalisation des structures a été efficace : le taux de transformation qui était de 67 % en 2022 a augmenté de 10 points pour atteindre 78 % en 2023. Plus particulièrement, le taux de transformation des organismes agréés au niveau national est passé de 66 % en 2022 à 80 % en 2023.

S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique s'établit à 148 700 volontaires en 2023, soit une hausse de 3,2 % par rapport à 2022 (144 105) et de 2,5 % par rapport à 2021 (145 087). Il s'agit du meilleur résultat depuis la naissance du Service Civique en 2010. Le nombre de missions réalisées en 2023 représente un taux d'atteinte de 99 % de la prévision.

Sur l'ensemble de l'année 2023, la durée moyenne des contrats avant rupture s'est établie à 8 mois, contre 7,9 mois en 2022 et 7,8 en 2021.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement					500	500
Transferts					500	500
P219 – Sport	30	30			50	50
Transferts	30	30			50	50
P163 – Jeunesse et vie associative	380 778	380 778	518 796	518 796	463 705	463 705
Subventions pour charges de service public	380 778	380 778	518 796	518 796	463 705	463 705
P102 – Accès et retour à l'emploi	7 500	6 000				
Transferts	7 500	6 000				
P147 – Politique de la ville	150	150			120	120
Transferts	150	150			120	120
P364 – Cohésion	60 000	60 000				
Subventions pour charges de service public	60 000	60 000				
Total	448 457	446 957	518 796	518 796	464 375	464 375

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La LFI 2023 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'un montant de 518,8 M€ sur le programme 163.

L'écart entre la subvention attribuée à l'ASC au titre du programme 163 (463,7 M€) et les crédits ouverts en LFI 2023 (-55,1 M€) s'explique par la mobilisation de la trésorerie de l'agence pour atteindre l'objectif de volontaires.

En outre, le programme 219 « Sport » a contribué à hauteur de 0,05 M€ au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue à l'ASC à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 0,12 M€ correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

Enfin, une subvention de 0,5 M€ a été versée au titre de la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'appel à projets pour l'accessibilité du Service civique à l'international (programme 209).

COMPTES FINANCIERS 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 423 514	7 777 575	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	488 603 488 603	463 705 463 705
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 664	38 284	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	575 347	528 151	Autres subventions	46 290	44 169
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	373 373	1 849 1 849	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 680	3 199 641
Total des charges	611 434	574 212	Total des produits	536 573	511 072
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	74 861	63 140
Total : équilibre du CR	611 434	574 212	Total : équilibre du CR	611 434	574 212

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	74 488	61 932	Capacité d'autofinancement		
Investissements	500	1 556	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	74 988	63 488	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	74 988	63 488

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le montant des charges s'établit dans le compte financier 2023 à 574,2 M€ contre 611,4 M€ initialement prévus au budget initial (BI) 2023. Cette sous-exécution s'explique, pour l'essentiel, par la révision à la baisse du coût des indemnités aux jeunes en mission de service civique (dépenses d'intervention) par rapport au budget, du fait d'un modèle de coût qui a été affiné en cours de gestion. Les dépenses de personnel sont également en baisse (-7 %) par rapport au budget initial. Ces sous-exécutions sont compensées en partie par l'augmentation (+38 %) des dépenses de fonctionnement.

Les produits s'établissent à 514,7 M€ pour 536,6 M€ au BI 2023, du fait de la mobilisation de la trésorerie de l'ASC.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 est de -59,5 M€, soit une réduction du déficit prévisionnel de 15,4 M€ par rapport à celui du BI 2023.

1. Les charges (574,2 M€)

Les charges de personnel (7,8 M€).

Elles représentent 1,4 % du total des charges.

Les charges de fonctionnement (38,3 M€).

Elles représentent 6,7 % du total des charges.

Ces charges couvrent essentiellement les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) ainsi que les dépenses de communication, de prestations informatiques et d'études. Des dépenses sont également consacrées à la mise en œuvre des activités du Corps européen de solidarité autour des formations obligatoires des volontaires.

L'augmentation des charges de fonctionnement par rapport au budget initial s'explique principalement par des versements à la Commission européenne (7,5 M€) et par le basculement, depuis les charges de personnel, des dépenses de personnel hors salaire (0,8 M€).

Les charges d'intervention (528,2 M€ en résultat patrimonial).

Elles représentent 92 % du total des charges.

Ces charges correspondent :

- pour un montant de 495,2 M€ aux versements effectués par l'ASP des indemnités dues aux jeunes en service civique et aux charges sociales associées ;
- pour un montant de 33 M€ aux dépenses enregistrées pour l'exécution des programmes européens. Elles se répartissent entre Erasmus+ Jeunesse et Sport (73 %) et le Corps européen de solidarité (27 %).

2. Les produits (514,7 M€)

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence du service civique bénéficie de trois sources de financements : la subvention pour charges de service public (SCSP), les subventions européennes et les contributions de ses membres.

La subvention pour charges de service public au titre du programme 163 (463,7 M€) finance le service civique. Elle constitue 90 % des produits. Elle est complétée par : la contribution financière de l'ANCT au titre de la participation à la mise à disposition d'agents à hauteur de 0,12 M€, la participation du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 0,5 M€ pour le financement d'appels à projets et par la contribution du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour le financement du point national d'information Sport, à hauteur de 0,05 M€.

Les subventions européennes financent l'activité de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport intégrée au sein de l'Agence du service civique. A la clôture de l'exercice 2023, 40,8 M€ ont été comptabilisés en subventions. En 2023, le dispositif du Corps européen de solidarité a permis de comptabiliser 10,3 M€ de produits d'exploitation.

Les contributions des membres. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution de l'État aux actions de développement du service civique mises en œuvre par ses services déconcentrés et de la mise à disposition de locaux. Le groupement d'intérêt public France Volontaires participe également au financement du GIP au titre de ses actions à l'international.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
252 827	170 489	187 810

A la clôture de l'exercice, le déficit de 63,8 M€ (en comptabilité budgétaire) porte le solde de trésorerie à 187,8 M€. Cette trésorerie se répartit de la manière suivante sur les différents comptes de l'ASC :

- 139,4 M€ au titre du Service civique ;
- 31,4 M€ au titre d'Erasmus+ ;
- 17 M€ au titre du Corps européen de solidarité (CES).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 423	8 423	8 611	8 611
Fonctionnement	26 780	28 835	23 564	22 028
Intervention	572 208	572 208	543 488	539 557
Investissement	500	500	1 140	1 485
Total des dépenses AE (A) CP (B)	607 911	609 966	576 803	571 681
dont contributions employeur au CAS pensions	514	514	588	588

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	493 930	468 728
Subvention pour charges de service public	488 603	463 705
Autres financements de l'État	150	50
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 107	3 662
Recettes propres	2 071	1 311
Recettes fléchées	42 642	39 191
Financements de l'État fléchés	30	0
Autres financements publics fléchés	41 112	37 345
Recettes propres fléchées	1 500	1 847
Total des recettes (C)	536 573	507 919
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	73 393	63 762

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation		0	350	330	0	0	0	0	350	330
		0	351	113	0	0	0	0	351	113
Communication pour la promotion du Service civique		0	7 500	9 906	0	0	0	0	7 500	9 906
		0	7 069	6 941	0	0	0	0	7 069	6 941
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission		0	3 030	2 825	8 600	7 100	0	0	11 630	9 925
		0	1 902	1 687	2 996	5 396	0	0	4 898	7 082
Fonctions transversales		5 141	4 719	4 594	0	0	500	500	10 360	10 234
		5 736	3 017	3 030	0	0	1 058	1 440	9 811	10 206
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC		0	6 000	6 000	522 330	522 330	0	0	528 330	528 330
		0	6 000	5 430	500 696	500 696	0	0	506 696	506 126
UE- Corps européen de solidarité		0	1 520	1 520	10 500	12 000	0	0	12 020	13 520
		0	1 911	1 924	11 456	8 874	0	0	13 367	10 799
UE- Mobilité des jeunes		0	0	0	13 547	13 547	0	0	13 547	13 547
		0	21	21	15 280	13 236	0	0	15 301	13 257
UE- Salto Euromed		0	241	241	0	0	0	0	241	241
		0	311	396	0	0	0	0	311	396
UE- Stratégie et politiques de jeunesse		0	2 720	2 720	17 231	17 231	0	0	19 951	19 951
		0	2 128	1 836	13 061	11 355	0	0	15 189	13 192
UE- Support Erasmus+ JS		3 282	700	700	0	0	0	0	3 982	3 982
		2 874	854	650	0	0	82	45	3 810	3 569
Total		8 423	26 780	28 835	572 208	572 208	500	500	607 911	609 966
		8 611	23 564	22 028	543 488	539 557	1 140	1 485	576 803	571 681

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	73 393	63 762
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	3 363	1 264
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	76 756	65 026
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	76 756	65 026

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	7	9
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7	9
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	76 749	65 017
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 972	7 044
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	68 777	57 973
Total des financements	76 756	65 026

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte financier 2023 présente un solde budgétaire déficitaire de 63,8 M€ (cf. supra compte financier). À la clôture de l'exercice, ce déficit budgétaire entraîne un prélèvement sur la trésorerie de 65 M€ ce qui porte le solde de trésorerie à 187,8 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	115	117	117
– sous plafond	68	69	68
– hors plafond	47	48	49
dont contrats aidés			
dont apprentis	3	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2023 étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 44 ETPT dédiés à la mise en œuvre des programmes européens ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

Le BR1 a porté les emplois hors plafond à hauteur de 53 ETPT, se décomposant en 49 ETPT dédiés aux programmes européens et 4 ETPT aux apprentis.

L'année 2023 a été marquée par une stabilisation des emplois sous plafond et une légère augmentation des emplois hors plafond, du fait de la disponibilité des crédits de fonctionnement et de masse salariale (dits « management fees ») supplémentaires alloués par la Commission européenne.

À la fin de l'année 2023, la consommation du plafond d'emploi est de 116,8 ETPT dont 67,9 ETPT sous-plafond et 48,9 ETPT hors plafond. La sous-consommation des ETPT hors plafond s'explique principalement par le temps nécessaire à la notification des *management fees* supplémentaires puis au recrutement des créations de postes qui en découlaient.

Par ailleurs, un ETPT provenant du programme 219 « Sport » est mis à disposition contre remboursement par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.